

Que la course au profit expire pour que la planète respire ...

Ça vous inspire ?

Vous voulez agir ou réagir :
www.ciep.be, onglet «campagne» ou
par voie postale
CIEP, chaussée de Haecht 579
1030 Bruxelles

Une fiscalité équitable ?

C'est à ne plus rien comprendre. D'un côté, on nous répète que les citoyens belges croulent sous des impôts totalement excessifs. De l'autre, on nous annonce semaine après semaine que de riches hommes d'affaires français s'installent en Belgique pour payer moins d'impôts. Alors, la Belgique est-elle un enfer ou un paradis fiscal? Et si elle était simplement le pays de l'injustice fiscale... Le revenu du travail d'un ouvrier ou d'un employé y est par exemple davantage imposé que le revenu tiré par un propriétaire bailleur de ses immeubles. Une PME verse généralement plus d'impôts relativement à ses bénéficiaires qu'une multinationale qui profite d'une ingénierie fiscale. Ce ne sont que deux exemples parmi tant d'autres.

L'impôt, c'est quoi, et qui le paye ?

Dans les comparaisons internationales, les chiffres présentés englobent généralement la fiscalité (l'impôt) et la parafiscalité (les cotisations sociales perçues sur les salaires). Ce qui permet de conclure que la Belgique est un pays où les citoyens sont très imposés, puisque l'on compare des pays où la sécurité sociale n'existe pas (et où seuls les citoyens fortunés peuvent se payer une couverture sociale en faisant appel à des assurances privées, comme aux Etats-Unis) et des pays, comme le nôtre ou les pays scandinaves, qui disposent d'une protection sociale solidaire très forte.

Cotisations sociales ?

Les cotisations sociales ne sont pas des impôts car les recettes qu'elles génèrent retournent directement à la sécurité sociale, et non au budget de l'Etat. Elles sont exclusivement dédiées à la protection sociale des travailleurs (salariés et indépendants) et à leurs familles (pensions de retraite, indemnités de maladie et d'invalidité, remboursement des soins de santé et des frais hospitaliers, allocations familiales, allocations de chômage). Le système est basé sur la solidarité : les travailleurs payent les retraites des actuels pensionnés, les personnes en bonne santé payent pour les malades ou invalides, etc.

Différentes formes d'impôts

- L'impôt des personnes physiques (IPP) est l'impôt sur le revenu du travail : chaque contribuable qui bénéficie d'un revenu minimal, est tenu de le payer. Cet impôt est progressif : le taux de taxation augmente avec le niveau de revenu, en fonction de différentes tranches. Cette pro-

gressivité est mise à mal par la suppression des taux les plus élevés (ceux au-delà de 50%) et par le recours systématique et cumulatif aux déductions fiscales de toutes formes, qui permettent de réduire l'impôt dû.

- Les consommateurs payent de l'impôt sur leurs achats: cet impôt indirect est constitué essentiellement de la TVA, perçue sur l'ensemble des biens et services, mais aussi des accises sur l'alcool ou les cigarettes.
- Les citoyens payent aussi un impôt communal et provincial, variable selon leur lieu d'habitation : les centimes additionnels (pourcentage calculé sur l'IPP) varient de 8,5% à Charleroi, à 5,7% à Waterloo et 0% à Knokke.
- Un impôt est perçu sur les revenus du patrimoine (capital), qu'il soit immobilier (propriétés mises en location) ou mobilier (épargne, dividendes, etc.). Mais cet impôt est très inférieur à l'impôt sur le revenu professionnel payé par les travailleurs et il n'est pas progressif : les plus gros patrimoines se voient appliquer un taux d'impôt identique à celui qui est pratiqué sur les plus petits.

Contrairement aux pays voisins, les actionnaires belges ne payent pas d'impôt sur les plus-values réalisées lors de la revente de leurs participations. De plus, aucun impôt spécifique n'est prélevé sur les plus grandes fortunes.

Impôt des sociétés (ISOC)

Les entreprises sont soumises à l'ISOC qui varie selon les bénéficiaires générés. Mais un arsenal de mesures permettent aux sociétés de limiter leur contribution au budget de l'Etat. Ce sont les plus grosses sociétés qui ont recours à ces dispositions, pour parfois ne payer qu'un impôt dérisoire !

Pourquoi les sociétés paient-elles si peu d'impôts ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le taux d'imposition effectif moyen des entreprises est passé de 19,9% en 2001 à 11,8% en 2009. Le moins qu'on puisse dire est qu'on est largement en dessous du taux d'imposition légal, qui est de 33,99%. Si les entreprises payaient ne fût-ce qu'un taux de 20%, les pouvoirs publics auraient perçu plus de 7 milliards de recettes supplémentaires... A titre d'exemple, la filiale financière d'ArcelorMittal, ArcelorMittal Finance Belgium, n'aurait payé aucun impôt sur les bénéfices engrangés en 2010.

L'ISOC est en proie à un nivellement par le bas et les grandes entreprises, grâce à des mesures d'ingénierie fiscale, échappent aujourd'hui largement à l'impôt. Parmi les mécanismes dont bénéficient les entreprises figure la déductibilité des intérêts notionnels. Les intérêts notionnels sont une mesure de déductibilité accordée à une entreprise qui veut investir et, pour cela, utilise ses fonds propres au lieu d'avoir recours à l'emprunt. L'effet retour promis était qu'une telle mesure génèrerait de l'emploi. Or, rien n'est moins sûr. Les estimations, notamment de la Banque nationale, évoquent quelques trois mille emplois créés. Mais vu l'investissement de l'Etat dans ces mesures, le prix de ces emplois est véritablement énorme pour les finances publiques.

Des corrections sont indispensables en matière de fiscalité des entreprises. Sinon, à terme, l'impôt des sociétés ne jouera plus aucun rôle ni dans l'apport de recettes à l'Etat ni dans la redistribution. Durant la campagne électorale française, même le candidat Sarkozy a affirmé que la situation était devenue indécente et qu'il fallait mettre en place un taux d'imposition minimum pour les sociétés. En Belgique, la droite considère que l'idée est stupide et elle l'a enterrée en quelques heures lors du contrôle budgétaire du printemps 2012. Indéfendable selon elle !

La correction de l'impôt sur les bénéficiaires des entreprises devrait prendre les formes suivantes :

- **La déduction des intérêts notionnels doit être revue pour introduire des limites plus strictes, tant pour les grandes entreprises que pour les PME.**
- **Un taux minimum d'imposition doit être fixé sur les bénéficiaires des sociétés. Il est indécent que l'ingénierie fiscale permette à des entreprises d'échapper totalement à l'ISOC.**
- **Le système des revenus définitivement taxés (RDT) doit être durci. Ce mécanisme consiste à ne pas taxer les revenus réalisés par une entreprise et qui ont déjà été imposés dans un pays tiers. Le régime belge, très favorable en matière de revenus définitivement taxés, est l'un des moyens que les grandes entreprises établies en Belgique utilisent pour échapper à l'impôt.**
- **Une harmonisation des taux d'impôts des sociétés au niveau européen est indispensable. Elle doit permettre de stopper le nivellement par le bas et la concurrence fiscale entre les Etats.**

La Belgique, un enfer fiscal ?

Votre revenu est de 40.000€ (salaire annuel imposable), vous payerez en moyenne 14.000€ d'impôts, alors que, pour une rentrée équivalente, un rentier ou un spéculateur ne paiera que 9.200€.

« L'enfer fiscal » tant décrié est en réalité un paradis fiscal pour ceux qui ont d'importants revenus immobiliers ou mobiliers (issus de placements financiers). Bernard Arnault et des milliers d'autres exilés fiscaux ont bien compris l'intérêt de la Belgique !

Pourquoi l'IPP est inégalitaire en Belgique ?

Différentes raisons expliquent cette inégalité.

- La progressivité de l'impôt, un des principes de base de la redistribution des richesses, a été supprimée pour les tranches supérieures de revenus.

Le barème progressif

Revenu imposable	Taux marginal
0 - 7.560€	25%
de 7.560€ - 10.760€	30%
de 10.760€ - 17.920€	40%
de 17.920€ - 32.860€	45%
32.860€ et plus	50%

Source : Les tranches de l'impôt des personnes physiques (2009).

Auparavant, le % d'imposition des hauts revenus était entre 52,5% et 55% (supprimé en 2002 par la réforme fiscale du ministre Reynders) et jusqu'à 62,5% pour les tranches les plus élevées (supprimé en 1980 par le gouvernement Martens-Gol).

- Les revenus mobiliers ne sont pas globalisés : l'impôt n'est pas calculé sur base du total des revenus, mais de manière différenciée et à des taux nettement plus favorables pour les revenus financiers.
- Les déductions fiscales (épargne-pension, travaux de rénovation, titres-services...) et les avantages fiscaux de toute nature (% de voitures de société le plus élevé d'Europe) bénéficient principalement aux moyens et hauts revenus, et diminuent de facto leur taux d'imposition.
- De nombreux indépendants choisissent de créer une société : ainsi la majorité de leurs revenus sont soumis à l'ISOC, plus avantageux que l'IPP.
- Lors de vente d'actions, aucune taxe n'est payée sur les plus-values. La Belgique est un des seuls pays européens à ne pas appliquer d'impôt sur ce type de revenus.
- La fraude et l'évasion fiscales sont principalement pratiquées par des personnes qui dis-



Pour la femme de ménage d'Albert Frère, oui. Pour Bernard Arnault, 1^{ère} fortune de France, non !

posent déjà de hauts revenus et qui bénéficient de conseils de fiscalistes avisés pour réaliser des montages fiscaux leur permettant d'éluider ou de diminuer fortement leurs impôts. Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales n'est possible qu'avec une levée effective du secret bancaire.

- Il n'y a plus de péréquation cadastrale depuis 1975, les revenus immobiliers sont donc taxés sur la valeur des biens en 1975 et non sur les loyers réellement perçus actuellement.
- Aucun impôt sur la fortune (ISF) n'est perçu en Belgique.
- La législation belge n'est pas adaptée à une perception correcte des droits d'enregistrement et de succession.
-

Tout cela fait de la Belgique un paradis fiscal pour les riches. Le déséquilibre entre la taxation des revenus du travail et ceux du capital doit donc être corrigé en profondeur.

Des pistes pour corriger l'injustice fiscale

Avec le Réseau pour la Justice Fiscale¹, le MOC revendique notamment :

- la levée complète du secret bancaire et la mise en place d'un cadastre des revenus mobiliers et immobiliers pour taxer correctement l'ensemble des revenus et lutter plus efficacement contre la fraude fiscale ;
- l'instauration d'un impôt sur la fortune (impôt progressif de 1 à 3% sur les fortunes de plus d'un million d'euros, hors habitation propre) ;
- la taxation des plus-values, comme c'est le cas dans la plupart des pays européens.

¹ www.lesgrossesfortunes.be

Le calcul de l'impôt traite-t-il de manière juste et égalitaire les hommes et les femmes ?

À partir du moment où l'impôt se calcule à la fois sur les revenus et sur le ménage comme unité de base, il court le risque de reproduire, voire d'aggraver les inégalités entre les hommes et les femmes.

En effet, les inégalités de revenus entre hommes et femmes, qu'il s'agisse de revenus professionnels ou d'allocations sociales, restent importantes. Les femmes bénéficiant en moyenne de moindres revenus devraient donc proportionnellement payer moins d'impôts (principe de la dégressivité de l'impôt). Pourtant, les taux moyen d'imposition des femmes et des hommes sont très proches (cfr. Tableau). Cette asymétrie entre les revenus favorise aussi la prise en charge des déductions fiscales admises par celui qui a les revenus les plus élevés, la plupart du temps, l'homme.

Pourcentage du taux d'imposition en fonction du revenu moyen selon le genre

	Femmes	Hommes
Revenu moyen	63	100
Taux d'imposition moyen	22,4%	23,4%

Source : Thérèse Meunier, *Avis sur les déductions à l'impôt des personnes physiques*, 5 janvier 2003.

Par ailleurs, les couples mariés ou cohabitants légaux sont imposés conjointement, mais selon des mécanismes qui augmentent la pression fiscale sur les conjointes travailleuses et qui l'allègent sur les époux pourvoyeurs uniques de revenus. Plus précisément, le « quotient conjugal », mesure qui permet d'attribuer fictivement 30% des revenus à un-e conjoint-e à charge, concerne dans 98% des cas des contribuables masculins. L'objectif affiché de la mesure était de soutenir les familles. Or en réalité, cette mesure bénéficie

principalement aux familles à hauts revenus et aux ménages de pensionnés, plutôt qu'aux familles à faibles et moyens revenus avec enfants (sans parler des familles monoparentales qui ne sont évidemment pas concernées). Ce « soutien » augmente aussi en proportion des revenus déclarés (même s'il est plafonné à 9.180€) mais ne donne pas lieu à un crédit d'impôt : c'est donc un mécanisme anti-redistributif.

Une réforme en profondeur de la fiscalité pour diminuer les effets de genre, voire les corriger, est souhaitable. Comme pour la sécurité sociale, une des pistes à suivre est l'individualisation des droits. Une réforme dans ce sens consisterait à considérer et faire valoir les droits propres de chaque contribuable plutôt que de fonctionner par des mécanismes de transfert de droits au sein des couples. En effet, à l'époque où l'on peut mettre fin à un mariage ou à une cohabitation légale de manière unilatérale, doit-on encore tellement tenir compte des différents modes de vie en commun ? Le quotient conjugal devrait donc aussi laisser place à un système qui améliore l'autonomie économique des femmes, notamment quand elles rencontrent des difficultés sur le marché du travail. Enfin, toute réforme vers une fiscalité plus juste doit aussi atteindre des améliorations en matière d'égalité réelle entre les sexes.



Taxer la malbouffe = une solution ?

Parmi les mesures fiscales en débat, l'augmentation de la TVA sur certains produits de consommation est une piste régulièrement évoquée. Comme une manière d'enranger des moyens supplémentaires, pour – par exemple – financer une partie de la sécurité sociale. En ciblant des produits à taux élevé de graisses saturées notamment, certains y voient aussi un moyen de changer les comportements. Ces vellétés de taxer la malbouffe – prises isolément – résonnent toutefois comme une fausse bonne idée.

« Nos systèmes alimentaires rendent les gens malades », signale Olivier De Schutter, Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation. Au Nord, la pléthore de pilules aminçissantes, de méthodes d'accompagnement à la perte de poids, de messages d'attention à nos styles de vie dit l'ampleur du problème. Mais cette profusion se limite à une série de remèdes médicaux qui ne s'attaquent pas aux « problèmes systémiques » à l'origine de la « mauvaise nutrition ».

De l'avis du Rapporteur spécial, il y a bien d'autres actions à mener. Dans un récent rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (mars 2012), il en identifie cinq : taxer les produits préjudiciables à la santé ; réglementer les aliments riches en graisses saturées, en sel et en sucre ; mettre un frein à la publicité pour la malbouffe ; réviser les subventions agricoles peu judicieuses qui rendent certains ingrédients moins chers que d'autres et soutenir la production alimentaire locale pour que les consommateurs aient accès à des aliments sains, frais et nutritifs.

La Une des médias s'est surtout emparée de la proposition relative à la taxation des produits préjudiciables à la santé. Une mesure qu'expérimente le Danemark sur certains produits alimentaires comme les confiseries, les aliments avec haut taux de graisses saturées. Et qui suscite sinon l'accueil mitigé, le débat. Ne serait-il pas logique de réduire aussi la taxation qui touche les fruits et légumes ? N'y a-t-il pas lieu d'agir progressivement afin de permettre aux consommateurs d'adapter leurs comportements ? Ne serait-il pas plus profitable d'informer le consommateur, de le sensibiliser à la problématique de la malbouffe plutôt que de sanctionner ses achats ? N'est-ce pas pénaliser le bout de la chaîne – le consommateur lambda – sans atteindre le cœur de la production : l'industrie agroalimentaire ? N'est-ce pas défavoriser plus encore les plus pauvres qui consacrent une part importante de leur revenu à l'alimentation ? N'est-ce pas aboutir à une augmentation des achats des produits taxés dans les pays limitrophes – plus favorables financièrement ?

Une lecture plus approfondie du rapport d'Olivier De Schutter permet de remarquer que le prix – s'il n'est pas à négliger – n'est pas le seul facteur en jeu. Et de loin. D'autres mesures s'imposent, pour « refaçonner les systèmes agroalimentaires ». « En 2010, les entreprises américaines ont dépensé 8,5 milliards de dollars en publicité pour de la nourriture, des confiseries et des boissons non alcoolisées, alors que 44 millions de dollars avaient été budgétés pour le principal programme d'alimentation saine du gouvernement américain », rappelle-t-il. Il y a donc des priorités à changer, voire un renversement de logique à opérer sur le terrain du – super – marché.



Et finalement, à quoi sert l'impôt ?

Nous attendons d'un État moderne qu'il assure à ses citoyen-ne-s un cadre de vie de qualité, un environnement épanouissant, un espace public où chacun-e a sa place et se sent en sécurité. En Belgique, nous avons à notre disposition :

- un système d'enseignement obligatoire qui est, à peu de choses près, gratuit;
- des moyens de transport public accessibles;
- un aménagement des villes et des villages qui propose des fonctions collectives variées;
- une sécurité des biens et des personnes globalement garantie, grâce à notre système judiciaire et policier, aux services de secours et à la protection civile.

Certes, tout cela est améliorable, mais on doit bien reconnaître que nous disposons d'une organisation de la vie en société bien meilleure que dans beaucoup d'autres endroits de la planète et que cette qualité de vie est principalement due au système de redistribution des revenus par l'impôt.

Au MOC, nous sommes de fervents partisans de ce système, même s'il y a un besoin urgent de le rendre plus équitable et plus lisible pour l'ensemble des citoyens. C'est une condition nécessaire pour lui redonner sa pleine légitimité, et pour assurer à tous un avenir juste et durable.



Le Mouvement Ouvrier Chrétien rassemble et est le porte-parole politique de ses organisations constitutives : CSC, Mutualité Chrétienne, Vie Féminine, les Equipes Populaires, la JOC et JOCF.

Ce dossier a été réalisé par le CIEP (Mouvement d'éducation permanente du MOC), avec le soutien de



Remerciements ■ Thierry JACQUES, Thierry DOCK, Monique VAN DIEREN, Cécile DE WANDELEER, Catherine DALOZE, France HUART, Olivier LAMBERT, Nicole TINANT • Illustrations : Fotolia et Salemi • Editrice responsable: V. DELVAUX, chaussée de Haecht 579 à 1030 Bruxelles.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

